



LA BANQUE DE FRANCE
VOUS INFORME

Vous êtes en situation de **fragilité financière** ?

PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENTS BANCAIRES ET OFFRE SPÉCIFIQUE

DES MESURES ET DES SERVICES BANCAIRES
ADAPTÉS À VOTRE SITUATION

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces mesures et services sont réservés aux particuliers.

Vous pouvez en bénéficier :

- si vous avez déposé un dossier de surendettement déclaré recevable, et tout au long de votre inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
- ou si vous êtes inscrit depuis plus de 3 mois consécutifs au Fichier central des chèques (FCC)
- ou si vous êtes identifié par votre banque comme étant en situation de fragilité financière au titre de vos revenus et des incidents constatés sur votre compte, notamment si votre compte présente au moins cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Retrouvez les critères sur le site de votre banque.

Toutes les informations sur
www.mesquestionsdargent.fr/ouvrir-un-compte

DE QUOI S'AGIT-IL ?

UN PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENTS BANCAIRES

Les banques françaises se sont engagées, pour leurs clients **en situation de fragilité financière, à plafonner tous les frais d'incidents bancaires** (y compris les commissions d'intervention) **à 25 €/mois.**

Si vous êtes détecté comme fragile, votre banque doit mettre en place ce plafonnement de façon automatique.

UNE OFFRE SPÉCIFIQUE DE SERVICES BANCAIRES

ELLE PERMET DE RÉDUIRE LE RISQUE D'INCIDENTS
ET LIMITE LES FRAIS CORRESPONDANTS **à 20 €/mois et 200 €/an.**

Pour un montant de 3 €/mois (hors frais d'incidents), **l'offre comprend notamment :**

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte
- une carte de paiement à autorisation systématique
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence qui tient le compte
- 4 virements par mois dont au moins un virement permanent
- un nombre illimité de prélèvements
- le plafonnement des commissions d'intervention à 4 €/opération et 20 €/mois
- la consultation du compte à distance et la possibilité d'effectuer des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire dans la même banque
- un système d'alerte sur le solde du compte
- deux chèques de banque par mois
- un changement d'adresse par an.

Vous êtes en situation de fragilité ?

Votre banque doit vous proposer cette offre.

Vous êtes libre de l'accepter ou non.

Si vous l'acceptez, vous pourrez la résilier quand vous voudrez.

